

Affiché au siège le 16/11/2023 **SIAAP**
Passé en préfecture le 20/11/2023 Service public de l'assainissement francilien

Arrêté portant autorisation de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour faire face à une situation d'urgence impérieuse

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-1 ,

Considérant la cyberattaque dont le SIAAP fait l'objet, qui neutralise, le temps de leur réparation, les équipements informatiques individuels et collectifs,

Considérant qu'il convient de remplacer ces matériels, de toute urgence, afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement en Ile de France et notamment l'activité des services d'exploitation et tous les services qui leur viennent en support,

Considérant que l'identification précise des conséquences de cette cyberattaque et des moyens pour y faire face et l'éradiquer, nécessite l'intervention de services informatiques dont l'expertise ne se retrouve pas parmi les différents prestataires qui assistent le SIAAP, titulaires des marchés d'assistance habituelles,

ARRETE

Article 1 : Le Directeur Général du SIAAP, ou son représentant, est chargé d'effectuer toute commande informatique nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du service public de l'assainissement francilien pour faire face aux conséquences immédiates de la cyberattaque du 16 novembre 2023.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de passer toute commande de prestation informatique nécessaire pour détecter, conseiller, assister dans le renforcement de la sécurité du SIAAP au regard des conséquences immédiates de la cyberattaque du 16 novembre 2023.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché pour des raisons d'urgence, puis publié sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2023

Le Président

François-Marie Didier

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.